



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 060-216004101-20240226-DEL\_260224\_N01B-BF

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Préparation du débat d'orientations  
budgétaires (DOB)  
du 26 février 2024

## Table des matières

<b>LES ORIENTATIONS MUNICIPALES ENCADRANT LE BUDGET PRIMITIF 2024</b> .....	<b>3</b>
<b>Axe 1 : priorité autour des politiques enfance</b> .....	<b>4</b>
<b>Axe 2 : politique de la ville et renouvellement urbain, cohésion sociale, culture</b> .....	<b>5</b>
<b>Axe 3 : retraités, solidarité, santé</b> .....	<b>6</b>
<b>Axe 4 : le renforcement des politiques jeunesse</b> .....	<b>7</b>
<b>Axe 5 : ensemble vivons le sport : l'année des jeux olympiques</b> .....	<b>8</b>
<b>Axe 6 : la transition écologique, au cœur des actions municipales</b> .....	<b>8</b>
<b>Axe 7 : poursuite de l'amélioration de l'accueil des administré.e.s et de leur information</b> .....	<b>8</b>
<b>Axe 8 : le soutien important au monde associatif</b> .....	<b>8</b>
<b>Axe 9 : le développement du territoire</b> .....	<b>8</b>
<b>LES TENDANCES BUDGÉTAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>9</b>
<b>I. La section de fonctionnement</b> .....	<b>9</b>
<b>A. Des recettes de fonctionnement en légère augmentation</b> .....	<b>9</b>
1) Les recettes fiscales .....	9
a) la fiscalité locale .....	10
b) le fonds de péréquation intercommunal et communal ( FPIC) .....	11
c) l'attribution de compensation.....	11
d) la taxe sur la consommation finale d'électricité.....	11
e) la taxe sur la publicité extérieure.....	12
2) Les concours de l'Etat (dotations) .....	13
a) la dotation forfaitaire de fonctionnement.....	13
b) la dotation de solidarité urbaine .....	13
c) la dotation de compensation - bases locaux industriels .....	13
3) Les produits du domaine et des services .....	13
4) Les subventions et participations .....	13
5) Les atténuations de charge .....	14
<b>B. Des dépenses de fonctionnement en forte hausse</b> .....	<b>14</b>
1) Les charges à caractère général .....	14
a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la cité éducative.....	15
b) nouvelles actions en direction de la politique pour l'enfance.....	15
e) l'augmentation incompressible des fluides et des fournitures.....	15
2) Les subventions de fonctionnement et les participations (charges courantes).....	15
a) les subventions de fonctionnement.....	15
b) les participations versées aux syndicats intercommunaux .....	15
c) les cotisations sur les indemnités des élus .....	16
3) Des dépenses de personnel en nette augmentation.....	16
a) les orientations de la politique des ressources humaines.....	16
b) des dépenses de personnel pour mettre en œuvre les orientations municipales .....	16
c) les effets du nouveau marché d'assurance et autres risques .....	17
d) les mesures générales et catégorielles pour 2024 .....	17
e) les départs à la retraite 2024.....	18
f) la composition des dépenses et des effectifs liés aux dépenses de personnel.....	19
4) Les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement .....	21
<b>II. La section d'investissement</b> .....	<b>21</b>
<b>A. Les recettes d'investissement</b> .....	<b>21</b>
1) L'emprunt.....	21
a) la répartition des emprunts.....	21
b) l'état de la dette engagée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	22
c) le profil d'extinction de la dette .....	22
2) Le fonds de compensation de la TVA .....	22
3) Les subventions d'équipement.....	23
4) L'autofinancement .....	23
<b>B. Les dépenses d'investissement</b> .....	<b>23</b>
1) La répartition des investissements .....	23
2) Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP/CP.....	23
<b>C. L'équilibre global des investissements</b> .....	<b>24</b>
1) Les principaux projets d'investissement 2024.....	25
2) La programmation pluriannuelle des investissements .....	26
<b>LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>28</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>32</b>

## LES ORIENTATIONS MUNICIPALES ENCADRANT LE BUDGET

Pour rappel, les orientations municipales ont été retranscrites dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026, document qui a vu le jour en 2021. Ce projet a défini les différentes orientations municipales sur le mandat.

Trois axes essentiels guident la majorité municipale pour le mandat 2020-2026 :

- la poursuite, l'encouragement et le développement de la participation citoyenne,
- le maintien, le développement et l'amélioration des services municipaux pour mieux répondre aux besoins des habitant.e.s,
- le soutien et la promotion de la richesse associative,

Le projet de mandat et d'administration a articulé l'organisation de l'administration autour de quatre valeurs :

- une administration de proximité,
- une administration humaniste et solidaire,
- une administration responsable,
- une administration bienveillante.

L'année 2023 a été marquée par une inflation très forte dans les domaines de l'alimentation et de l'énergie (électricité, gaz et carburants) ainsi que des matières et fournitures (avec une hausse particulièrement forte des denrées alimentaires).

Par ailleurs l'année 2023 a été impactée par des décisions gouvernementales sur de mesures de ressources humaines visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, sans compensation.

La Ville a ainsi fait le choix de verser la prime exceptionnelle et forfaitaire de pouvoir d'achat, car la problématique des bas salaires est une réalité dans la fonction publique territoriale. La mise en place d'une prime ponctuelle, entre 300 et 800 € brut, n'a cependant pas réglé la problématique du pouvoir d'achat et de la faiblesse des salaires.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs du mandat 2020-2026 et ce malgré des contraintes financières de plus en plus pesantes pour les collectivités territoriales. Plus que jamais, le cadre dans lequel évoluent les communes est marqué par la contrainte et l'incertitude. Les dépenses augmentent selon un rythme important et ce malgré les efforts de gestion au quotidien des services municipaux. En miroir, les recettes ont un rythme de progression moins élevé : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), transformée en compensation ont supprimé tout dynamisme de recettes.

Et plus encore, comme l'indique le rapport d'octobre 2023 de la Cour des comptes relatif aux finances publiques 2023 « les réformes fiscales mises en œuvre depuis 2018 ont affaibli le lien direct entre les collectivités , les ménages et les entreprises de leur territoire ».

Le rapport met en exergue une autonomie des collectivités en dépenses qui est difficile à apprécier, mais qui reste plus forte que l'autonomie en recettes. *« Le principe constitutionnel de libre disposition des ressources s'accompagne de grandes disparités de marges de manœuvre des collectivités sur leurs dépenses dans le respect des règles d'équilibre de leurs budgets (les dépenses de fonctionnement ne pouvant être financées par l'emprunt). L'existence de dépenses obligatoires et interdites ne permet pas à elle seule de caractériser le degré d'autonomie de gestion des collectivités. Les dépenses relevant de compétences obligatoires sont contraintes par la loi [...] Mais des dépenses facultatives (comme celles liées au temps périscolaire) apparaissent tout aussi contraintes, en raison d'une forte demande sociale ou d'exigences réglementaires (normes d'encadrement ou relatives à la restauration). Bien que variable et difficile à mesurer, l'autonomie des collectivités dans le choix et la réalisation de leurs dépenses apparaît plus importante que leur capacité à décider de recettes supplémentaires. Compte tenu des règles d'équilibre de leur budget, le degré de cette autonomie dépend avant tout du niveau des ressources qu'elles peuvent mobiliser pour financer leurs dépenses. »*

La Ville appelle donc de ses vœux une réforme des finances et de ce terme la seule solution pour sortir de l'impasse dans laquelle ont été acculées les collectivités territoriales.

L'association des Maires de France, lors de son congrès annuel en novembre 2023 a sonné l'alarme en mettant en lumière l'inquiétude des maires pour maintenir les services publics locaux : *« les élus ont fait part de leurs craintes concernant notamment le financement de la petite enfance et du périscolaire. La suppression des marges de manœuvre fiscale des collectivités et l'absence de revalorisation suffisante de la DGF ont été pointées du doigt ».*

Aussi, dans ce contexte, plus que jamais, le débat sur les orientations budgétaires qui clôture la tenue de 11 réunions de quartier en proximité avec les habitant.e.s est un temps particulier de débat politique et de vie de la commune. Il s'agit, pour la Municipalité de débattre des choix qui seront traduits dans le budget en ayant défini les contraintes et présenté les marges de manœuvre.

Les besoins des Montatairiennes et Montatariens sont grands et l'ambition de la Ville pour y répondre est à leur hauteur. Le budget 2024 proposé est un budget d'équilibre et de priorités, les investissements tant ceux pour préparer l'avenir que ceux pour répondre au quotidien des habitant.e.s sont maintenus, les politiques publiques autour de l'enfance sont renforcées. Le tout en maintenant les taux d'imposition locale, dans un contexte d'inflation qui touche de plein fouet les habitant.e.s. et de mesures comme l'instauration d'une TEOM que pourrait prendre l'agglomération Creil Sud Oise.

### **Axe 1 : la priorité donnée aux politiques enfance**

#### **- l'accueil des enfants au centre de loisirs**

L'année 2023 a été marquée par une hausse importante de la fréquentation de l'accueil de loisirs que ce soit en période scolaire ou hors scolaire. Cette augmentation ne s'explique pas qu'avec la reprise de l'activité économique mais également par le besoin des familles de savoir leurs enfants dans un environnement adapté et propice aux loisirs éducatifs.

Depuis septembre 2023, environ 145 enfants sont accueillis chaque mercredi contre environ 90 à la même période de 2022. L'été 2023, une hausse d'environ 20% a été constatée comparativement à 2022.

L'accueil des enfants nécessite la mobilisation de ressources adaptées tant en termes de personnel que de budget de fonctionnement. La municipalité a pris tout au long de l'année 2023 des mesures d'ajustement des effectifs d'animateurs et a abondé le budget de fonctionnement du service ALSH.

C'est dans ce cadre que le budget 2024 de l'accueil de loisirs se prépare. La volonté d'offrir un accueil de qualité avec des sorties enrichissantes et pédagogiquement stimulantes, le matériel nécessaire et la mobilisation de prestataires pertinents restent une priorité municipale. L'ouverture de l'école numérique en septembre 2023, le renforcement de l'école municipale des sports, l'initiation musicale pour les plus petits et les séjours citoyens pour les adolescents témoignent de cette volonté.

Enfin, les travaux continueront en 2024 avec notamment la poursuite de la rénovation du petit château et le changement des fenêtres de l'ensemble des pavillons d'accueil pour un meilleur confort thermique.

#### **- l'ouverture d'une périscolaire**

L'ensemble des groupes scolaires est pourvu d'une périscolaire à l'exception du groupe Jacques Decour. Ce sera chose faite avec l'installation d'une périscolaire pouvant accueillir 24 enfants matin et soir dès septembre 2024. Une périscolaire mobilise à minima deux animateurs et engendre des coûts de fonctionnement. La Caisse d'allocations familiales de l'Oise sera sollicitée pour le fonctionnement de ce nouvel accueil.

Il s'agira de répondre aux besoins formulés par les familles.

### **- l'ouverture de l'accueil enfance**

En décembre 2023 le nouvel accueil enfance a ouvert ses portes au public au sein du parc Marcel Cachin. Espace dédié aux familles d'enfants de 3 à 25 ans, il est situé à proximité du CCAS et de la Maison de la solidarité du département.

Une borne numérique facilitant les démarches des administrés y a été installée. Elle permet aux usagers de se connecter aux applications les plus courantes et d'avoir un accompagnement face à la dématérialisation des administrations (CAF, sécurité sociale, impôts,...).

### **- la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire**

La restauration scolaire fait l'objet d'une attention toute particulière depuis le début du mandat en cours. Les budgets augmentés en 2021 ont permis d'améliorer la qualité des produits de préparation et d'augmenter la part de bio, de local et labellisé dans les menus scolaires. L'inflation des dernières années impacte fortement les budgets mais la Municipalité a fait le choix de maintenir le niveau de qualité des repas servis aux enfants et d'accroître les budgets afférents. Le travail sur l'encadrement du temps méridien se poursuit et depuis septembre 2023, le service des accueils de loisirs a la charge des équipes de pause méridienne.

### **- la poursuite du dispositif petit-déjeuner dans les écoles**

Un petit déjeuner équilibré avec des produits de qualité est servi hebdomadairement à tous les écoliers. La convention avec l'Etat est en reconduction pour l'année scolaire 2023-2024.

### **- la reconduction pour 3 ans du dispositif Cité éducative**

En septembre 2021, Montataire s'engageait dans le dispositif cité éducative pour une durée de trois ans. 273 000 € sont consacrés annuellement à la réussite de ce dispositif au service des enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Fort de plusieurs réussites (salle informatique, déploiement d'Atsems supplémentaires, rencontres de la jeunesse, aide aux leçons...) la Ville et ses partenaires ont candidaté à la poursuite du dispositif sur les trois prochaines années avec un niveau d'engagement financier équivalent.

### **- l'amélioration des accueils des élèves dans les écoles**

La prospective scolaire menée en 2022 a conclu à la nécessité d'une extension, à moyen terme du groupe scolaire Joliot Curie. En 2024, une étude sur le sujet sera menée. Dans le même temps, les efforts de travaux dans les écoles se poursuivent avec notamment la création de deux classes dédoublées à l'école Edmond Lèveillé.

### **- la végétalisation des cours d'école**

Le groupe scolaire Jacques Decour verra ses cours d'école végétalisées et transformées pour répondre aux besoins écologiques et pédagogiques d'aujourd'hui. Les enfants et les parents sont impliqués dans la construction du projet. L'objectif est de s'adapter aux changements climatiques en créant des espaces verts adaptés et de favoriser l'égalité filles-garçons dans les espaces de jeux. Ce projet « pilote » sera le premier et ouvrira la voie aux prochaines végétalisations de cours d'école, dans les années à venir.

### **- l'ouverture d'un relais petite enfance multi-communal**

Fort d'un relais d'assistant.e.s maternel.les depuis 2014, la ville de Montataire pilote depuis octobre la création d'un relais petite enfance pour certaines villes de l'ACSO. Ce dernier permet aux familles des territoires concernés et aux assistant.e.s maternel.les d'être accompagné.e.s. Ce projet œuvre à la fois pour l'emploi dans le bassin et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants.

## **Axe 2 : la politique de la ville et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, la culture**

### **- la politique de la ville**

Un nouveau contrat de ville, piloté à l'échelle intercommunale sera signé en 2024. Sa programmation municipale priorise les actions associatives et se veut davantage pluriannuelle

(convention pluriannuelle d'objectifs). En parallèle, la Ville continue pour la population, et ce toujours dans une optique de participation des habitant.e.s et de proximité : dispositif « tables de quartier », poursuite de la gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp).

#### **- le renouvellement urbain du quartier des Martinets**

Après un travail de co-construction avec les habitants (diagnostics en marchant, ateliers, projet vidéo participatif) une phase plus opérationnelle du programme d'aménagements portée par la Ville va être lancée en 2024. Les travaux des bailleurs se poursuivent de façon concomitante. Une communication spécifique sur le projet sera développée en 2024 pour bien informer et accompagner les habitants dans la phase chantier.

#### **- l'accent sur le rôle du centre social Huberte d'Hoker**

Le centre social Huberte d'Hoker équipement de proximité, propose des activités socio-éducatives, participe au développement de la citoyenneté et favorise les projets à dimension collective. L'Espace Huberte d'Hoker apparait comme un lieu de rencontre pour l'ensemble des habitants de la ville et occupe une place centrale dans la vie du quartier. En 2024 le renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'allocations familiales va permettre de redéfinir les objectifs stratégiques de la structure et ses enjeux de développement.

#### **- le renouvellement des Quartiers d'été**

Pour la quatrième année la Ville proposera sur la période estivale du 2 juillet au 13 août 2024 un programme d'animations aux habitants. Les animations se tiendront à différents endroits de la ville et seront diversifiées (sports, activités ludiques et créatives, spectacles en plein air). Le dispositif se déploie aussi grâce à la participation des bailleurs sociaux (volet DSU), à travers l'exonération de TFPB (financée à 60 % par la Ville).

Des temps de concertation avec les habitants (conseil d'usagers du centre social, arbre à idées, tables de quartier) permettront d'affiner le programme de l'été.

#### **- l'offre culturelle**

L'offre culturelle pour l'année 2024 sera diversifiée et à destination de tous les publics. Les spectacles hors les murs permettront de toucher les publics les plus éloignés. La programmation du palace devra être accessible à tous pour répondre à cet objectif. La médiation culturelle apparait comme un levier pour favoriser la découverte, le développement de la pratique. La Ville s'inscrit dans une démarche de développement de la culture également par le soutien à la création.

Les études pour la création d'une salle de diffusion à la Halle Perret seront lancées en 2024. Un réseau d'acteurs pourra être mobilisé pour travailler sur le projet.

#### **- le rôle des bibliothèques et du bibliobus**

Les deux bibliothèques proposent une offre de service dense et développent des activités ajustées aux besoins de la population (fonds spécifiques, espace petite enfance, numérique, ludothèque). Le portail numérique et l'accès au catalogue en ligne contribuent à favoriser l'accès aux livres. Le bibliobus est un outil qui permet de déployer l'aller « vers » et développer la médiation hors les murs. Des événements viennent ponctuer l'animation (semaine du jeu, conte d'automne et fête du livre). L'objectif est de faire des bibliothèques des lieux ouverts à tous et de la lecture un vecteur d'émancipation.

### **Axe 3 : les retraités et la mise en œuvre des solidarités**

#### **- le maintien des actions à destination des retraités ; le projet d'Ehpad**

Le bien vieillir demeure un axe fort qui se traduit par une offre de services adaptée.

Des temps d'animation collectifs sont organisés (pilate, sophrologie, numérique, couture, mémoire...) et un accompagnement individuel est proposé par le service. La qualité de l'offre d'hébergement et des espaces de convivialité de la résidence autonomie Maurice Mignon se traduira en 2024 par des travaux de réhabilitation. Une opération de construction neuve sera

lancée en parallèle par un bailleur social à destination du public sénior. Une volonté politique forte, des échanges avec l'Agence régionale de santé sont engagés.

#### **- la refonte du règlement des aides du CCAS**

L'analyse des besoins sociaux de la Ville de Montataire s'est achevée en novembre 2023 et permet de comprendre les attentes des montatairiens sur de nombreux sujets. Fort de cette étude et de son expérience, le Conseil d'administration du CCAS portera en 2024 une réforme de son règlement intérieur des aides. Il s'agira de proposer les accompagnements les plus adaptés aux changements sociétaux. L'application de ce nouveau règlement est prévue pour septembre 2024

#### **- la lutte contre l'habitat indigne**

Depuis janvier 2022, la Ville a renforcé sa cellule de lutte contre l'habitat indigne en se dotant d'une chargée de mission dédiée et en renforçant son partenariat avec la communauté d'agglomération. De nombreux dossiers sont traités et certaines situations trouvent des issues positives. Les propriétaires peu scrupuleux sont aujourd'hui poursuivis, la multiplication des actions municipales s'avère efficace.

### **Axe 4 : le renforcement des politiques jeunesse**

#### **- le dispositif BAFA jeunes et les emplois saisonniers**

L'animation est une filière essentielle au bon fonctionnement des accueils de loisirs mais également à l'épanouissement des jeunes. Elle contribue à familiariser les jeunes avec le monde du travail et à enrichir l'expérience professionnelle. C'est à ces deux titres que le dispositif Bafa Jeunes a vu le jour en 2017 à Montataire. En 2024, il sera reconduit et 18 Bafa seront à pourvoir. En 2023, 10 postes d'emplois saisonniers étaient à pourvoir, en 2024 ce sera 15 postes grâce à l'aide de la Cité Educative. Les cinq postes supplémentaires viseront à enrichir le parcours de jeunes. Ainsi les ressources humaines, la communication, la lecture publique et le secteur social s'attacheront au service de jeunes saisonniers qui pourront découvrir les métiers pour lesquels ils étudient.

#### **- l'accueil des stages de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>nd</sup>e**

La Ville se mobilise pour accueillir les jeunes en stage. Depuis de nombreuses années les classes de 3<sup>e</sup> font l'objet d'une attention particulière. La direction des ressources humaines fédère les services pour assurer l'accueil de 20 jeunes. 2024 sera marquée par le nouveau stage des classes de seconde. Les services travaillent déjà aux modalités d'accueil des lycées. Les stages étant de plus en plus compliqués à obtenir, la municipalité œuvre afin d'offrir de réelles chances de formation.

#### **- les chantiers d'insertion Jad'Insert et Atelier de la pierre d'angle**

La municipalité soutient l'insertion et l'emploi au travers du soutien à deux chantiers d'insertion :

- \*Jad'Insert à hauteur de 35 000 € en 2024 pour la réalisation de nombreux travaux, notamment des rénovations de classes.

- \*L'Atelier de la pierre d'angle à hauteur de 17 000 € pour la réalisation de travaux au petit château et au presbytère. Le rôle premier de ces chantiers est le retour à l'emploi des plus fragiles.

#### **- le soutien à l'association Jade**

« Jeunesse Activités Développement éducatif » est une association incontournable en matière de jeunesse. En 2023, la Ville a renouvelé sa convention d'objectifs et de moyens avec Jade et son soutien aux actions menées. L'inflation et la baisse de quelques subventions publiques sont de nature à réinterroger certaines actions menées par l'association. La Ville et Jade travaillent actuellement de concert afin de maintenir la quasi-totalité des actions.

## **Axe 5 : ensemble vivons le sport : l'année des jeux olympiques**

2024 sera une année olympique . La Ville s'engage pour le sport pour tous et comme vecteur d'éducation et de solidarité ,reste fidèle à ses valeurs. Les montatairiens scolarisés ou non pourront profiter d'un programme d'animations sportives particulier. En avril ,se tiendra un forum sport santé où le paralympisme sera à l'honneur .Au mois de juin, l'ensemble des associations sportives de la Ville travaillera de concert pour offrir aux montatairiens une fête du sport extraordinaire. Les enfants scolarisés auront la chance de découvrir pléthore de disciplines sportives et de pouvoir s'affronter aux différentes activités sportives.

Les quartiers d'été feront la part belle aux initiatives sportives pour que juillet et août soient rythmées par cette fête du sport.

Quelques places ont pu être achetées pour les Jeux olympiques et ainsi que les Jeux paralympiques. Elles feront l'objet de sorties dans le cadre des accueils de loisirs et du centre social Huberte d'Hoker.

## **Axe 6 : la transition écologique, au cœur des actions municipales**

La transition écologique est plus que jamais une préoccupation quotidienne de la Ville. C'est ainsi qu'elle a engagé une double démarche, tant à destination des habitants que dans son fonctionnement quotidien. C'est ainsi que 2024 verra se déployer la démarche globale d'administration responsable et durable. Il s'agit que les services municipaux soient exemplaires dans leurs activités en matière de développement durable, et ce à travers trois axes principaux : sensibiliser et former les agents aux enjeux de la transition écologique ; agir pour une consommation responsable dans l'activité quotidienne des services municipaux ; mettre en place des instances de pilotage et de participation des agents pour répondre aux enjeux de l'administration durable.

Il est attendu que cette éco-exemplarité des services aient des impacts et des retombées sur la population, afin de l'inciter à participer elle aussi à la transition écologique.

En 2024, la semaine du développement durable permettra d'ancrer les actions municipales auprès des habitants.

Mais la transition écologique, c'est également mener une politique d'investissements durables qui visent aux économies d'énergie et à l'adaptation aux changements climatiques et qui améliorent le cadre de vie (renaturation).

## **Axe 7 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s et de leur information**

La Ville a engagé en 2022 une démarche globale pour repenser l'accueil des administré.e.s . En 2024, l'accueil de la résidence autonomie sera modernisé et une signalétique des accueils municipaux va être développée.

La refonte du site Internet de la Ville est en cours. Le nouveau site sera mis en service pour la Fête des associations, en septembre 2024.

## **Axe 8 : le soutien important au monde associatif**

La Municipalité souhaite maintenir son soutien aux associations et clubs sportifs. Elle fait également le choix d'accompagner les associations qui ont un besoin particulier sur l'année 2024. C'est ainsi qu'en plus d'une politique de subventionnement, les aides indirectes aux associations seront maintenues.

## **Axe 9 : le développement du territoire**

L'ensemble des projets urbains et sociaux d'aujourd'hui et de demain doivent contribuer à développer une ville durable. L'offre de services, de logements, les projets d'aménagement structurants et le développement de l'activité économique sont des axes majeurs. En 2024 une réflexion stratégique globale sera lancée pour favoriser une dynamique territoriale et transversale devant intégrer les spécificités et les ressources locales.



## LES TENDANCES BUDGÉTAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

### I. La section de fonctionnement

#### A. Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse de 1,88 % par rapport au budget primitif 2023. Ces recettes ne comprennent pas la reprise du résultat 2023 dont la validation par le receveur principal est en cours. Néanmoins, le calcul prévisionnel à ce jour fait état d'un résultat aux alentours de 350 000 €.

*Evolution des recettes de fonctionnement (hors produits financiers, provisions, cession, résultat) depuis 2020*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024*
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 108 528 €	22 367 910 €	23 255 745 €	23 381 164 €	23 821 412€*
<b>Variation annuelle</b>	- 0,95 %	+1,17 %	+3,97%	+0,54 %	+1.88%

\* sans reprise du résultat

*Structuration des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024*

	BP 2024 en €	Part dans le budget primitif en %
<b>Attribution de compensation</b>	11 449 830 €	48,07 %
<b>Produits de la fiscalité locale (TFB, TFNB, TH)</b>	4 804 824 €	20,17 %
<b>Dotations (DSU, FPIC, FNGIR, compensations fiscales, FCTVA)</b>	4 599 875 €	19,31 %
<b>Subventions</b>	1 006 621 €	4,23 %
<b>Produits des services</b>	854 103 €	3,59 %
<b>Autres produits de gestion courante (loyers, assurances)</b>	612 004 €	2,57 %
<b>Impôts et taxes (droits de mutation, TLPE, pylônes)</b>	382 600 €	1,61 %
<b>Atténuation de charges, mises à disposition</b>	109 555 €	0,46 %
<b>Produits exceptionnels (hors cessions)</b>	2 000 €	0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 821 412 €</b>	<b>100 %</b>

#### 1) Les recettes fiscales

Le chapitre *Impôts et taxes* (taxes locales, attribution de corrépartition de la communauté d'agglomération et fond de péréquation intercommunale) constitue 68 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, depuis 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur a été instauré afin de maintenir un montant de fiscalité similaire de taxes d'habitation correspondant aux recettes perçues avant le transfert des recettes du département d'une part.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à l'épidémie de Covid19, l'Etat a diminué de moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti industriel. La perte de recettes pour la Ville est compensée par l'Etat mais selon le niveau des taux du foncier bâti global (ville + département) de l'année 2020. Il est donc dorénavant nécessaire de prendre en compte le montant de cette compensation inscrite en dotation et non plus en recettes fiscales pour connaître le montant global de la fiscalité. Cela ne facilite pas la clarté et la lecture des recettes fiscales.

#### a) la fiscalité locale

Les taux de fiscalité communaux 2024 ne seront pas augmentés conformément aux engagements de la Municipalité.

Pour rappel, les taux sont les suivants :

- taxe foncière bâti : 55,92 % ( taux communaux 34,38 % + taux du département 21,54 %)
- taxe foncière non bâti : 82,18 %
- taxe d'habitation : 8,10 % (uniquement pour la taxe d'habitation des résidences secondaires)

En raison de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 organise à partir de 2021 une compensation financière pérenne par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la taxe foncière bâtie est intégralement affectée au bloc communal, ce qui mécaniquement fixe son taux à 55,92 %.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non pas à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application post-réforme au produit de taxe foncière bâtie d'un coefficient correcteur.

Pour 2024, l'actualisation des bases fiscales par l'Etat a été fixée à +3.9 %.

Les produits fiscaux vont donc à nouveau augmenter en 2024 à taux d'imposition inchangés par la ville.

En conséquence pour 2024 la Ville a prévu une augmentation globale du montant de recettes fiscales tenant compte de l'actualisation des bases 2024 ainsi que de la revalorisation des locaux professionnels. Les impôts payés par les ménages et les entreprises (taxes foncières bâti et non bâti) représentent la somme de 4 804 824 €, soit seulement 20,17 % des recettes de la Ville.

#### Evolution des bases et des produits de la fiscalité locale depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	BP 2024
<b>Taxe d'habitation : bases</b>	9 353 995 €			423 736 € (autoliquidées CA)	439 840 €
<b>Taxe d'habitation : produits après lissage</b>	757 637 €			34 305 € (autoliquidées CA)	
<b>Taxe foncière bâtie : bases</b>	12 090 397 €	10 389 810 €	10 801 740 €	11 484 915 € (autoliquidées CA)	11 921 340 €
<b>Taxe foncière bâtie produits après lissage</b>	4 154 465 €	5 805 067 €	6 034 173 €	6 417 975 € (autoliquidées CA)	6 666 413 €

<b>Taxe foncière non bâtie : bases</b>	71 765 €	66 890 €	69 059 €	(autoliquidées CA)	76 130 €
<b>Taxe foncière non bâtie produits après lissage</b>	58 933 €	54 930 €	56 711 €	60 228 € (autoliquidées CA)	62 518 €
<b>TOTAL PRODUITS après lissage</b>	4 971 035 €	5 859 997 €	6 090 884 €	6 512 508 € (autoliquidées CA)	6 764 558 €
<b>Contribution exonération TH Coefficient correcteur</b>		0,7491400	0,7492820	0,7492820	0,7492820
<b>Contribution produit TFB</b>		- 1 456 259 €	- 1 512 876 €	- 1 609 102 € (autoliquidées CA)	- 1 671 390 €
<b>Contribution compensation locaux industriels</b>		- 259 634 €	- 268 355 €	- 288 384 € (autoliquidées CA)	- 288 384 €
<b>Total contribution</b>		- 1 715 893 €	- 1 781 231 €	- 1 897 446 €	- 1 959 734 €

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2024

#### b) le fonds de péréquation intercommunal et communal ( FPIC)

Le FPIC a représenté la somme de 236 567€ en 2023. La Ville a prévu par prudence une diminution d'un montant de 4 500 € par rapport à 2023. En effet, la mise en place d'un pacte fiscal et financier par l'intercommunalité est prévue. Ce qui modifiera le calcul pour les communes bénéficiaires du fonds.

#### c) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation (créée en 2011 suite au transfert de l'impôt économique) est le produit de la fiscalité des entreprises reversé par la communauté d'agglomération. Elle représente la somme de 11 449 830 € et constitue 49 % des recettes de fonctionnement de la Ville. Elle est prévue à l'identique par rapport à l'année 2023.

La majorité municipale est opposée à la réflexion menée par les élus de l'Acso sur une baisse des attributions de compensation des communes en contrepartie de la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). En effet, un risque de menace pèse sur la pérennité du montant qui serait reversé aux communes chaque année lors du vote du budget.

En revanche, la majorité municipale est favorable à ce que conformément à la loi l'Acso adopte un pacte financier et fiscal, et mette en place une dotation de solidarité communautaire sur ses fonds propres.

Lors de la séance de débat d'orientations budgétaires de l'Acso, le 8 février 2024, les élus communautaires de Montataire ont exprimé leurs positions.

#### d) la taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances 2021 avait instauré l'obligation pour les communes de mettre en place une taxation sur la consommation finale d'électricité, par paliers, avec des coefficients croissants. La majorité municipale avait fait valoir son opposition avec cette mesure, en rappelant que le choix de la Ville, jusqu'à cette obligation imposée par la loi, avait été de ne pas appliquer cette taxe.

Ce sont les différents fournisseurs d'électricité auprès desquels les administrés ont souscrit un contrat qui sont en charge de la collecte de cette taxe et de son reversement à la commune. La Ville a inscrit en 2024 une recette prévisionnelle d'un montant de 172 000 €.

**e) la taxe sur la publicité extérieure**

Les produits relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ont été prévus à la baisse (- 3 000 €) par rapport au budget primitif 2023, soit 22 000 €. Un certain nombre d'entreprises ont en effet procédé aux démontages d'enseignes et d'affiches.



## 2) Les concours de l'Etat (dotations)

### a) la dotation forfaitaire de fonctionnement

La dotation forfaitaire de fonctionnement a pour vocation de financer les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales. Or, depuis 2021, cette dotation a été supprimée pour la ville de Montataire. La Ville a perdu 1,628 million d'euros depuis 2013, fruit du désengagement de l'État.

### b) la dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitants ont des conditions de vie plus difficiles, où il y a des quartiers politiques de la ville. Elle vise à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2023, la Ville a été classée au 42<sup>e</sup> rang parmi les 693 communes éligibles à la Dsu, au même rang de classement que l'année 2022. Ce classement résulte d'une augmentation de la paupérisation de la population.

Il est retenu pour le budget 2024 une Dsu de 3 036 615 €.

*Evolution de la dotation de solidarité urbaine depuis 2020*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	BP 2024
<b>Dsu</b>	2 761 007 €	2 847 511 €	2 939 358 €	3 033 615 €	3 036 615 €

\* en attente du vote du CA en mai 2024

### c) la dotation de compensation - bases locaux industriels

Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la Ville depuis 2021 concernant la réduction de moitié par l'Etat des bases des locaux industriels situés sur le territoire communal. Elle est prévue à hauteur de 1 150 074 €.

Cette dotation vient augmenter mécaniquement la ligne générale des dotations et occulte d'une certaine manière la réelle baisse des dotations de l'Etat à la Ville

## 3) Les produits du domaine et des services

Les recettes liées à l'exploitation du domaine et aux prestations réglées par les usagers du service public représentent 6,16 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles sont estimées à la hausse par rapport au budget 2023 pour un montant d'1 466 107 € soit + 240 4307 €.

Ces recettes supplémentaires sont liées pour partie à la perception des loyers (convention d'occupation du domaine public avec la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand Nord).

Les recettes des services ont été prévues à la hausse suite à la revalorisation des tarifs municipaux par le conseil municipal, à hauteur de +3% (en janvier ou en septembre, selon les tarifs). Les recettes ont été également ajustées au vue de la fréquentation, en hausse des structures municipales (centre de loisirs et restauration principalement).

## 4) Les subventions et participations

Les subventions et participations sont globalement prévues en légère hausse de +9 300 € par rapport au budget 2023 : 1 006 621 € € sont inscrits pour 2023 contre 997 276€ en 2023.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales sont en hausse par rapport au budget primitif 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale pour les structures municipales (centre de loisirs, périscolaire, crèche, multi-accueil et relais d'assistantes maternelles). Les subventions sont majorées en raison de l'application de bonus répondant à des critères précis.



### 5) Les atténuations de charge

Les atténuations de charge sont en légère hausse, montant global prévu au budget 109 555€ soit + 6 500 € par rapport au budget 2023.

### B. Des dépenses de fonctionnement en forte hausse

Malgré une gestion attentive et rigoureuse des budgets par les services municipaux et malgré des orientations municipales demandant à contenir les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont en forte hausse pour l'année 2024. Et ce en raison de plusieurs facteurs exogènes :

- les besoins de la population,
- l'inflation et l'augmentation des coûts, fluides notamment et matières d'approvisionnement comme les produits alimentaires, carburant et autres fournitures.
- les mesures en termes de rémunération des fonctionnaires imposées par l'Etat et non compensées,
- les mesures prises par la Municipalité en terme de priorités pour les postes de personnel liés à l'accueil des enfants, enfance, petite enfance, animation, restauration. Face aux hausses de fréquentation des structures, les élus de la majorité municipale font le choix de consacrer des moyens importants pour assurer l'accueil de tous les enfants et de maintenir un niveau de qualité d'offre et un accueil en toute sécurité.
- la prise en compte des dépenses financées par le subventionnement de dispositifs reconduits en 2024 (cité éducative principalement),

La hausse des dépenses de gestion courante et exceptionnelle est très importante. Elle représente une augmentation globale de +1 334 447 € (hors charges financières) par rapport au budget primitif 2023 du mois de mars, se décomposant principalement de la façon suivante :

- charges à caractère général : + 541 364 €
- charges de personnel : + 711 000 €.

Les élu.e.s avaient fixé dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 l'objectif de non-augmentation des charges à caractère général. Force est de constater qu'au regard de l'inflation, cet exercice a été difficilement réalisable.

Pour 2024, les dépenses de gestion courante sont donc prévues à hauteur de 23 612 264 € avec une prévision d'évolution de + 5,99 % par rapport au budget primitif 2023, soit la somme globale de + 1 334 447 €.

*Evolution des dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante) depuis 2020*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	19 230 439 €	19 722 609 €	21 524 405 €	22 277 817 €	23 612 264 €
<b>Variation annuelle</b>	-2,95%	+2,56 %	+9.14%	+3,50%	+5,99 €

### 1) Les charges à caractère général

Les services ont déjà depuis plusieurs années été contraints de réduire leurs dépenses suite à la baisse des dotations de l'Etat et plus particulièrement celles concernant les charges à caractère général.

Pour l'année 2024, cet exercice a été particulièrement difficile au regard de l'inflation générale sur les charges à caractère général et du besoin en services publics des habitant.e.s.

*Evolution des charges à caractère général depuis 2020*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
<b>Charges à caractère général</b>	4 765 944 €	4 632 889 €	5 756 693 €	6 044 990€	6 586 354 €
<b>Variation annuelle</b>	-7,78%	-2,79 %	+24,26%	+5.01%	+8.96%

Les charges sont présentées pour 2024 avec une augmentation de + 541 364 €, soit +8,96 % par rapport au budget 2023. Elles représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la cité éducative**

Le budget 2024 comprend la poursuite des actions menées dans le cadre de la labellisation cité éducative pour quatre nouvelles années à compter de l'année 2024.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la cité éducative est estimé globalement à 273 000 €.

**b) nouvelles actions en direction de la politique pour l'enfance**

- l'accueil des enfants au centre de loisirs : augmentation du budget de fonctionnement afin de répondre à la hausse des effectifs soit : + 21 900 € par rapport au budget 2023 pour l'accueil de loisirs sans hébergement

- + 1 600 € pour le périscolaire

- + 25 505 € pour les dépenses de classes de neige

**c) la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire**

Le budget est en hausse pour faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant dans les restaurants scolaires : + 35 180€.

**d) les jeux olympiques 2024 à Montataire**

Afin de pouvoir proposer aux habitant.e.s des activités dans le cadre de *Montataire 2024, ensemble vivons le sport*, un budget de 10 000 € a été prévu.

**e) l'augmentation incompressible des fluides et des fournitures**

En ce qui concerne la direction des services techniques, l'augmentation globale des dépenses entre le budget 2023 et le budget 2024 est de + 412 952 € (+11,59%) ) et comprend principalement l'augmentation des fluides (électricité, chauffage, carburant) ainsi que l'augmentation du prix de diverses fournitures.

**2) Les subventions de fonctionnement et les participations (charges courantes)**

Les autres charges de gestion courante représentent 9,53 % des dépenses réelles de fonctionnement (2 264 910 €).

**a) les subventions de fonctionnement**

Elles sont attribuées aux associations par le conseil municipal. Les commissions municipales vie associative et sports se sont prononcées pour le versement de subventions aux associations pour un montant à ce jour de 1 022 715 €, légèrement supérieur à celui de 2023. En effet, plus que jamais, le monde associatif a besoin d'être soutenu financièrement.

**b) les participations versées aux syndicats intercommunaux**

Pour le syndicat de la base de loisirs, les crédits ont été inscrits à hauteur de 350 000 €.

Pour le syndicat de la piscine, les crédits ont été prévus à hauteur de 501 000 €.

Ces montants représentent la somme globale de 851 000 €. La Ville est en attente d'informations complémentaires à ce jour et des décisions des conseils syndicaux.

### **c) les cotisations sur les indemnités des élus**

Les indemnités des élus sont fixées à 179 000 € et à 29 870 € pour les cotisations retraite et de sécurité sociale.

### **3) Des dépenses de personnel en nette augmentation**

#### **a) les orientations de la politique des ressources humaines**

Le service public se fait avant tout par les agents du service public. C'est ainsi que pour répondre aux enjeux de service public, la Ville a fait le choix depuis de nombreuses années de consacrer la plus grande partie de son budget de fonctionnement aux dépenses de personnel.

Les orientations structurantes en matière de ressources humaines ont été définies dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026 ainsi que dans le règlement sur les lignes directrices de gestion. Ainsi, la politique de ressources humaines s'articule autour d'une administration bienveillante, qui favorise l'épanouissement et l'engagement des agent.e.s municipaux et qui :

- défend le statut et les rémunérations des agent.e.s et préserve le droit à la retraite,
- poursuit le dialogue social,
- préserve la qualité de vie au travail et agit préventivement sur les risques psychosociaux,
- améliore la cohésion,
- poursuit sa politique d'action sociale envers les agent.e.s,
- promeut les carrières, accompagne les parcours professionnels et valorise les compétences,
- renforce et développe les compétences managériales.

#### **b) des dépenses de personnel pour mettre en œuvre les orientations municipales**

Le réalisé 2023 des dépenses de personnel (en attente du vote par les élu.e.s du compte administratif) s'élève à 14 142 935 € pour des crédits ouverts de 14 149 000 € (BP 2023 : 14 050 000 € + DM).

L'année 2023 enregistre une hausse de 3.28% du fait d'augmentations générales et catégorielles, de recrutements de postes ouverts au tableau des effectifs, souvent avec une hausse des rémunérations pour permettre d'assurer l'attractivité des recrutements.

Le montant en hausse des dépenses de personnel pour 2024 est la traduction des conséquences directes des mesures incompressibles prises par l'Etat (et sans compensation) ayant un impact budgétaire très important.

Parallèlement, plusieurs décisions municipales, traduction directe du projet de mandat 2020-2026 ont également un impact à la hausse sur les dépenses de personnel.

De ce fait, les dépenses de personnel pour l'année 2024 sont prévues avec une augmentation :

- de +711 000 € en comparaison avec le budget primitif 2023 (14 050 000 €),
- de +612.000 € en comparaison avec le budget modifié 2023 (14 149 000 €).

La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement est constante : les frais de personnel représentent en 2024 62,11% des dépenses réelles de fonctionnement.

**Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2020**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	DF 2024
Masse salariale	12 309 000 €	13 061 484 €	13 694 000 €	14 142 935 €	14 761 000 €
Evolution annuelle	-1,98%	6,11%	4,84%	3,28%	4,37% BP/CA
Part dans les dépenses de fonctionnement	63,39%	65,93 %	63,31%	En attente du CA*	62,11 %

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2024

Dans le détail, les élus municipaux ont opéré aux choix suivants :

- 1,8 équivalent temps plein pour faire face à un accroissement temporaire d'accueil des enfants les mercredis hors vacances scolaires (soit en recrutant en contrat à durée déterminée des animateurs, soit en rémunérant en heures supplémentaires les animateurs enfance amenés à intervenir en supplément de leur temps de travail).

Coût 2024 (en année pleine) : 48 600 €

- 2,25 équivalent temps plein pour procéder au remplacement des agents absents dans le domaine de l'enfance : il s'agit d'intégrer dans les contrats d'animation et d'accompagnement de la pause méridienne des temps complémentaires (5 agents à 0,45% de temps de travail). Progressivité du dispositif : 3 agents en avril 2024 et 2 agents supplémentaires en septembre 2024.

Coût 2024 (non en année pleine) : 35 000 €

- le soutien aux jeunes - emplois saisonniers.

Intégration de 15 emplois saisonniers permettant aux jeunes de disposer d'une première expérience professionnelle rémunérée.

5 emplois sont intégrés dans le dispositif de la cité éducative.

Coût 2024 : 36 000 €

- appui aux services supports informatiques .

Création d'un poste de technicien.ne informatique administration réseaux informatiques.

Coût 2024 : 37 000 €

- intégration d'un poste adulte relais en charge de la GUSP ( gestion urbaine de proximité) à l'issue de son contrat (septembre 2024).

Coût année pleine 35 000 €

**c) les effets du nouveau marché d'assurance et autres risques**

Un avenant au marché prévoit de manière unilatérale une augmentation de +0.14% de la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une hausse de 3 000 €.

Ce nouveau marché d'assurance sur les risques statutaires mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 reste toutefois attractif en ce qui concerne le taux de cotisation : 1,40 %.

Cette attractivité est le résultat du suivi mené par la Ville en matière de congés pour raisons de santé et de politique de prévention des risques professionnels.

**d) les mesures générales et catégorielles pour 2024****Les mesures générales :**

- **augmentation du point de la fonction publique en année pleine**

Face à l'inflation, l'Etat a adopté par un décret du 28 juin 2023 une augmentation de 1,5 % du point d'indice de la Fonction Publique fixée à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette mesure n'était pas prévue au budget primitif des collectivités.

Elle représente un gain supplémentaire de 26 € brut par mois, soit un montant minimum pour les bas salaires.

Cette mesure représente en année pleine 150 000 €. Il s'agit donc de procéder pour le budget primitif 2024 à l'inscription supplémentaire de + 75 000 € par rapport au budget modifié 2023.

• **augmentation du point de la fonction publique en année pleine**

Il a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'attribution de 5 points supplémentaires pour tous les agents.

Coût année pleine 145.000 €.

• **augmentation du Smic**

Le Smic a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : il passe à 11,65 € brut de l'heure soit 1 766.92 € bruts mensuels.

Coût 4 000 €.

A ce stade, la préparation budgétaire n'intègre pas les éventuelles autres augmentations du Smic.

**Les mesures catégorielles :**

Au cours de l'année 2023, l'Etat a ajusté les grilles de rémunération de la fonction publique par rapport au Smic. Une refonte des grilles indiciaires a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour la catégorie C et quelques échelons du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B.

Cette refonte des grilles indiciaires a pour objectif de rééchelonner les indices par rapport à l'indice minimum de traitement suite à l'augmentation du SMIC effectuée au mois de janvier 2023 et au mois de mai 2023.

A cet effet, il a été mis en œuvre une revalorisation indiciaire de 1 point jusqu'à 8 points majorés supplémentaires en fonction des échelons de la grille indiciaire de la catégorie C soit du 2<sup>ème</sup> échelon au 9<sup>ème</sup> échelon.

Egalement, il a été mis en œuvre une revalorisation indiciaire de 3 points à 9 points majorés supplémentaires en fonction des échelons de la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B soit du 1<sup>er</sup> échelon au 5<sup>ème</sup> échelon.

Cette mesure représente en année pleine une augmentation de 48 000 €. Il s'agit donc de procéder pour le budget primitif 2023 à l'inscription supplémentaire de + 24 000 € par rapport au budget modifié 2023.

**e) les départs à la retraite 2024**

L'année 2024 comptera plusieurs départs à la retraite d'agents. Chaque départ est toujours l'occasion de questionner l'organisation des services.

Il devient cependant de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années et tant les besoins des habitant.e.s sont forts. Des réflexions sont menées avec chaque service, dans la mesure où ils interrogent le fonctionnement du service et le niveau de service rendu à la population.

Pour l'année 2024, huit départs à la retraite sont enregistrés

- technicienne carrières-paie au 1<sup>er</sup> mai : poste remplacé
- agent polyvalent du bâtiment au 1<sup>er</sup> juillet : poste à remplacer
- agent de restauration au 1<sup>er</sup> juillet : poste à remplacer
- responsable imprimerie au 1<sup>er</sup> juillet poste à remplacer
- agent d'accueil archives au 1<sup>er</sup> juillet : réflexion en cours
- agent d'entretien des locaux au 1<sup>er</sup> août : poste à remplacer
- agent d'accompagnement et d'animation de la pause méridienne au 1<sup>er</sup> août : poste à remplacer
- assistante du pôle social au 1<sup>er</sup> juillet : réflexion en cours

**f) la composition des dépenses et des effectifs liés aux dépenses de personnel**

## • les effectifs

Au 31 décembre 2023, la Ville emploie 394 agents représentant 316,11 équivalent temps plein. Ce nombre comprend neuf apprentis, et deux adultes relais traduisant ainsi les efforts de la Ville en matière d'insertion et de qualification.

*Évolution des effectifs et des équivalents temps plein depuis 2019 (Tableau des effectifs)*

	2015	2017	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Effectif total</b>	385	374	361	381	381	373	394
<b>Nombre d'équivalents temps plein</b>	300*	316,92	333,75	297,65	322,5	302,94	316,11

\*sans les contractuels sur poste permanent (non calculé à l'époque dans le bilan social)

*Évolution des effectifs et de leur répartition depuis 2019*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Titulaires</b>	271	272	273	270	314
<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	34	44	68	88	76
<b>Contractuels sur emploi non permanent</b>	56	45	17	15	17

Les effectifs des agents titulaires au 31 décembre 2023 sont composés de 218 femmes (69%) et de 96 hommes (31%).

*Évolution des effectifs par genre depuis 2019 (titulaires)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Femme</b>	181	181	185	186	218
<b>Homme</b>	90	91	88	84	96

*Évolution des effectifs par catégorie socio-professionnels titulaires et contractuels sur postes permanent*

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes								
<b>Catégorie A</b>	15	5	14	6	18	7	25	7	28	7
<b>Catégorie B</b>	22	18	23	16	22	15	33	14	33	17
<b>Catégorie C</b>	168	77	179	78	201	78	204	75	238	78
<b>Total</b>	205	100	216	100	241	100	262	96	299	102

L'âge moyen des agents permanents est établi à 47 ans.

## • les départs en retraite

Les départs en retraite pour l'année 2024 sont comptabilisés aujourd'hui à huit.

*Départs en retraite effectifs depuis 2019*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de départ à la retraite</b>	15	9	12	12	6	8

*Prévision de départs en retraites jusqu'à la fin du mandat*

	2025	2026
<b>Nombre de départ à la retraite</b>	12	14

Données issues du rapport social unique 2021 et 2022 et du bilan social 2019-2020

• **la rémunération des agents municipaux et les avantages en nature**

*Le régime indemnitaire :*

Le montant du régime indemnitaire pour l'année 2023 a représenté la somme globale d'1 887 585 € pour les agents titulaires et non titulaires, soit 13,35% des dépenses de personnel.

*Avantages en nature :*

Onze gardiens sont bénéficiaires d'un logement de fonction en contre-partie de la nécessité absolue de service pour raisons de service.

*Heures supplémentaires et astreintes :*

Le montant des heures supplémentaires 2023 représente 109 791 € en diminution de 6 500 € par rapport à 2022.

Le montant des astreintes sur l'année 2023 est de 52 428 € sensiblement équivalent par rapport à l'année 2022.

La Ville reste attentive à l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes : les métiers territoriaux malgré la politique de mixité portée par la Municipalité sont genrés et avantagent de fait les hommes plutôt que les femmes du fait de ces variables de rémunération.

• **le temps de travail**

Dès 1982, la ville de Montataire au travers des contrats de solidarité fixait la durée du temps de travail à 35 heures au lieu de 39 heures. Cela a représenté à l'époque une véritable avancée sociale. Ces droits ont représenté des acquis sociaux qui se sont maintenus jusqu'à ce que la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique mette fin aux acquis sociaux décidés antérieurement au décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique, lequel institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

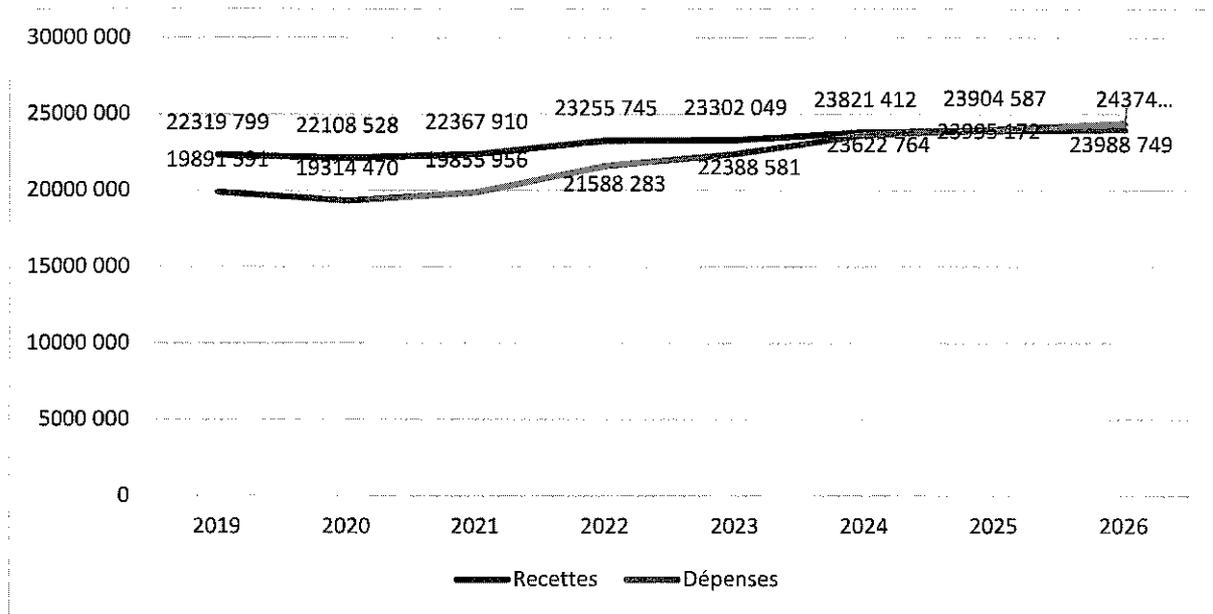
Par délibération en date du 14 décembre 2020, la ville de Montataire a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique laquelle institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

Un règlement du temps de travail a alors été élaboré et constitue un compromis permettant de répondre à la fois aux obligations légales, aux enjeux du service public local et à l'enjeu de conciliation des temps professionnels et personnels.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la base du temps de travail annuelle est établie pour tous les agents à 37 heures hebdomadaires.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction du temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

L'augmentation du temps de travail des agent.e.s à rémunération constante n'a pas permis d'effectuer des économies ou de gagner des postes, mais au contraire a eu comme effet d'entacher la mobilisation et le sens du service public des agent.e.s.

**4) Les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes****II. La section d'investissement****A. Les recettes d'investissement****1) L'emprunt**

La charge de la dette représente pour 2024 un montant de 510 000 € soit 8,72% des dépenses réelles d'investissement pour le capital et 0,61 % des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts.

En 2023, la ville de Montataire affichait une dette par habitant de 282 €. Le ratio des villes de même strate au niveau national est de 829 €.

Un emprunt d'un montant à taux fixe d'1 000 000 € a été réalisé à la fin de l'année 2023.

Aucun emprunt n'avait été réalisé depuis 2017 pour la construction de la Halle Perret.

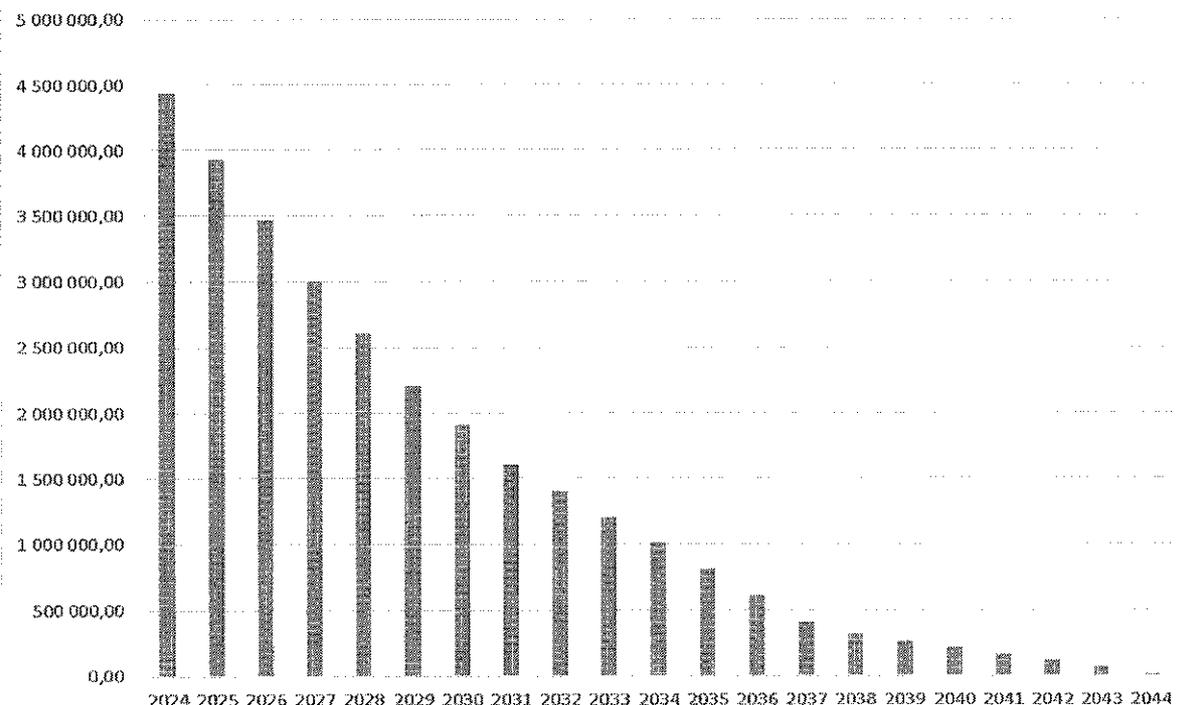
La réalisation d'un nouvel emprunt est prévue également en 2024 afin de pourvoir au financement de la globalité des investissements.

**a) la répartition des emprunts**

- emprunts à taux fixe : 1 967 277 € ( 44,27%)
- emprunts à taux révisable : 2 476 272 € (55,73%)

**b) l'état de la dette engagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024****Etat de la dette, d'aujourd'hui à 2044**

ANNEE	En cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2024	4 443 550,51	504 456,80	121 223,75	625 680,55	3 939 093,71
2025	3 939 093,71	466 888,90	130 847,59	597 736,49	3 472 204,81
2026	3 472 204,81	472 681,94	114 413,53	587 095,47	2 999 522,87
2027	2 999 522,87	394 817,46	97 795,69	492 613,15	2 604 705,41
2028	2 604 705,41	395 801,63	83 708,55	479 510,18	2 208 903,78
2029	2 208 903,78	299 368,78	69 487,98	368 856,76	1 909 535,00
2030	1 909 535,00	303 048,18	59 694,59	362 742,77	1 606 486,82
2031	1 606 486,82	197 878,48	49 785,14	247 663,62	1 408 608,34
2032	1 408 608,34	198 735,10	43 678,52	242 413,62	1 209 873,24
2033	1 209 873,24	199 605,61	37 558,01	237 163,62	1 010 267,63
2034	1 010 267,63	200 490,23	31 423,39	231 913,62	809 777,40
2035	809 777,40	201 389,16	25 274,46	226 663,62	608 388,24
2036	608 388,24	202 302,66	19 110,96	221 413,62	406 085,58
2037	406 085,58	93 585,58	12 932,45	106 518,03	312 500,00
2038	312 500,00	50 000,00	10 751,26	60 751,26	262 500,00
2039	262 500,00	50 000,00	8 921,26	58 921,26	212 500,00
2040	212 500,00	50 000,00	7 091,26	57 091,26	162 500,00
2041	162 500,00	50 000,00	5 261,26	55 261,26	112 500,00
2042	112 500,00	50 000,00	3 431,26	53 431,26	62 500,00
2043	62 500,00	50 000,00	1 601,26	51 601,26	12 500,00
2044	12 500,00	12 500,00	114,38	12 614,38	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 443 550,510</b>	<b>934 106,550</b>	<b>5 377 657,060</b>	

**c) le profil d'extinction de la dette****Profil d'extinction de la dette en €, d'aujourd'hui à 2044.****2) Le fonds de compensation de la TVA**

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2024, des investissements éligibles effectivement

payés en 2023. Le produit attendu de FCTVA et de TA (taxe d'aménagement) devrait représenter 12,24 % des recettes réelles d'investissement soit 715 000 €.

### 3) Les subventions d'équipement

Le montant des recettes attendues en 2024 est estimé à 30,5 % des recettes réelles d'investissement (1 565 276 €). En effet, les services poursuivent pour chaque opération d'investissement la recherche poussée de subventions.

Ce montant sera ajusté tout au long de l'année 2024 en fonction des notifications suite aux dossiers déposés auprès de l'Etat (DSIL, DPV, FNADT, Fond vert) ou des collectivités ou organismes partenaires (Europe, Conseil régional, Conseil départemental, Caf).

### 4) L'autofinancement

L'autofinancement brut prévisionnel du budget 2024 représente la somme de 198 648 €. en date de de jour. Il ne comprend pas la reprise du résultat 2023 dont la validation par le receveur principal est en cours. Néanmoins , le calcul prévisionnel à ce jour fait état d'un résultat aux alentours de 350 000 €.

L'autofinancement net est de 208 648 €, contre un montant de 940 583 € au budget 2023 comprenant la reprise du résultat.

L'autofinancement net tient compte du montant total de l'annuité de la dette, capital + intérêts.

*Evolution de l'autofinancement net avec provision et résultat depuis 2020*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
autofinancement	2 393 492 €	2 012 507 €	1 162 680 €	940 583 €	208 648 €*

\* sans reprise du résultat de l'année 2023.

Face à la baisse de l'autofinancement, la Municipalité procédera à nouveau à une reprise partielle des provisions dont dispose la Ville. Le solde des provisions est actuellement de 1 565 000 €. Pour rappel, la ville a procédé à une reprise sur provision au cours de l'année 2023 pour un montant de 500 000 €. La Ville, dans l'attente d'affectation du résultat comptable 2023 a prévu un montant de reprise sur provisions de 650 000 €. Dès la validation par le reveveur du résultat, et avant le vote du budget primitif 2024, le montant de la reprise de provisions sera affiné (500 000 €).

## B. Les dépenses d'investissement

### 1) La répartition des investissements

Le montant des investissements proposé s'élève à 5 332 424 €, répartis ainsi :

- **4 124 055 €** pour les opérations nouvelles d'investissement, les acquisitions foncières et les fonds de concours,
- **922 400 €** pour les travaux de maintenance du patrimoine,
- **282 969 €** pour l'achat de matériel, mobilier (moyens des services),
- **3 000 €** pour le remboursement de cautions et de taxes d'aménagement.

Le parc vieillissant, de la maintenance du patrimoine a fait l'objet de plusieurs transferts de crédits inscrits dorénavant dans les opérations d'investissement. C'est pourquoi le montant des dépenses de maintenance apparaît artificiellement moins élevé par rapport aux années passées.

### 2) Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP/CP

Les dépenses inscrites en autorisation de programmes et crédits de paiement seront actualisées au cours de l'année 2024.

Elles concerneront les opérations des travaux d'aménagement Am d'aménagement des vestiaires du terrain synthétique Armand Bellard et l'achat de véhicules municipaux.

Une nouvelle AP/CP a été créée début 2024 concernant les travaux du programme de renouvellement urbain.

*Montant des dépenses 2024 inscrites dans des AP/CP (autorisation de programme-crédit de paiement)*

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Opération 9071 <b>Reprise des murs de soutènement</b>	99 000 €			
Opération 9073 <b>Programme de rénovation urbaine</b>	663 423,20 €	2 718 000 €	2 718 000 €	2 718 000 €
Opération 9091 <b>Liaison centre ville Croizat</b>	656 330 €			
Opération 9092 <b>Terrain synthétique Armand Bellard</b>	320 000 €	500 000 €		
Opération 9095 <b>Achat de véhicules</b>	74 000 €	131 000 €	46 000 €	
<b>Total</b>	1 812 753 €	3 349 000 €	2 764 000 €	2 718 000 €

### C. L'équilibre global des investissements

Le budget primitif 2024 présente à ce stade du rapport d'orientations budgétaires un besoin de financement par l'emprunt de 2 284 000 € (sans reprise du résultat et sans les restes à réaliser).

*Equilibre des dépenses et des recettes d'investissement*

	BP 2024 en €
<b>Opérations d'investissement, acquisitions et fonds de concours</b>	4 124 055 €
<b>Maintenance du patrimoine</b>	922 400 €
<b>Moyen des services (matériels et mobiliers) et remboursement caution et taxes d'aménagement</b>	285 969 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 332 424 €</b>
<b>Autofinancement net (n'incluant pas la reprise du résultat)</b>	208 648€
<b>Autres (cessions, FCTVA, subventions)</b>	2 839 776 €
<b>Emprunt prévisionnel</b>	2 284 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 332 424 €</b>

## 1) Les principaux projets d'investissement 2024

L'ensemble des investissements prévus en 2024 comprend davantage de dépenses permettant à moyen terme de réaliser des économies de fonctionnement. (rénovation énergétique, renouvellement de l'éclairage public).

Il intègre également certaines demandes des habitants, exprimées lors des 11 réunions de quartier.

- le programme de renouvellement urbain ANRU 2,
- le raccordement au réseau de chaleur du groupe scolaire Jacques Decour,
- la construction des nouveaux vestiaires du complexe Armand Bellard,
- la réfection de la toiture , remplacement de deux chaudières et pose de stores à la résidence autonomie Maurice Mignon,
- le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle de diffusion à la halle Perret
- la création de deux classes supplémentaires école Edmond Leveillé, changement des huisseries de l'école Joliot Curie ( élémentaire),
- le lancement de l'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Joliot Curie,
- l'isolation par l'extérieur des logements du groupe scolaire Paul Langevin, Jacques Decour et Joliot Curie,
- le programme de végétalisation des cours d'écoles,
- la requalification du carrefour formé par les rues Lesieur/Général de Gaule/Jules Uhry/8 mai 1945 et Cavée des aiguillons,
- la création d'une aire de stationnement et d'un îlot de fraîcheur ange rue Etienne Lafosse et rue Victor Hugo,
- la reprise des allées en agrégats stabilisés du parc urbain du Prieuré 1<sup>ère</sup> tranche,
- le programme de renouvellement des lanternes d'éclairage public en technologie Led et des armoires de commande.
- les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du Pave et de l'Adap.

## 2) La programmation pluriannuelle des investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	2024/2027	2024	2025	2026	2027
		OPERATIONS			
9009 Espaces Naturels Sensibles	60 000	0	30 000		30 000
9015 Cimetières	10 000	0	10 000	0	0
9027 Plan Lumière	270 000	90 000	60 000	60 000	60 000
9030 Bâtiments communaux - Travaux de réfection	250 000	250 000	0	0	0
9031 Axe Lénine Jaurès République	0		0	0	0
9032 Groupes Scolaires - Réaménagement de Classes -	25 000	25 000	0	0	0
9038 Aménagement aires de Jeux	10 000	0	10 000	0	0
9054 Bâtiments et terrains sportifs	367 000	60 000	192 000	115 000	0
9057 Mise en souterrain des réseaux	180 000	180 000	0	0	0
9061 Travaux de Signalisation	151 980	71 980	80 000	0	0
9062 PAVE Accessibilité handicap	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000
9089 ADAP Accessibilité handicap	620 000	20 000	200 000	200 000	200 000
9067 Ecole de musique	156 000	0	156 000		
9071 Reprise de Murs de Soutènement	99 000	99 000	0	0	0
9073 Programme rénovation urbaine Anru 2	8 804 000	650 000	2 718 000	2 718 000	2 718 000
9075 Presbytère et abords Réhabilitation	37 500	37 500	0	0	0
9076 Résidence des Personnes Agées	30 000	30 000	0	0	0
9077 Toitures diverses	200 000	0	0	200 000	0
9078 Menuiserie diverses	696 000	100 000	96 000	500 000	0
9080 Aménagement Chères vignes	0	0	0	0	0
9082 OAP Wallon - Acquisition de terrains (3.586 m² à 20 le m²)	0	0	0	0	0
9083 Les Tertres - Travaux d'aménagement de la voirie	250 000	0	250 000	0	0
9084 Extension du cimetière communal	2 687 736	187 736	1 000 000	1 000 000	500 000
9087 Quartier des Martinets Espaces extérieurs	0		0	0	0
9088 Sécurisation des bâtiments	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000
9090 Rénovation de l'éclairage des gymnases municipaux	0	0	0	0	0
9091 Liaison centre ville Croizat	656 330	656 330	0	0	0
9092 Terrain synthétique - Plaine de jeux A.Bellard	820 000	320 000	500 000	0	0
9093 Aménagement Condé/Jaurès	19 400	19 400	0	0	0
9094 Salle de diffusion	2 525 000	25 000	1 000 000	1 500 000	0
9095 Achat véhicules municipaux	251 000	74 000	131 000	46 000	0
9096 Performance énergétique et durable - Bâtiment Logement	1 591 957	716 957	875 000	0	0
9097 Végétalisation	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000
90?? Ouvrage d'art	30 000	0	30 000	0	0
DSF Avance au BA - Acquisitions	0	0	0	0	0
DST Fonds de concours - Chapitre 204 Pour mémoire	122 000	42 000	40 000	40 000	0
00131 Acquisitions foncières (hors opérations)	269 152	269 152	0	0	0
<b>OPERATIONS - FONCIER - FONDS CONCOURS - BA</b>	<b>21 989 055</b>	<b>4 124 055</b>	<b>7 578 000</b>	<b>6 579 000</b>	<b>3 708 000</b>
MAINTENANCE PATRIMOINE Estimation 1.000.0000 de 2025 à 2027 - PPI	3 922 400	922 400	1 000 000	1 000 000	1 000 000
MOYENS des SERVICES Estimation 300.000 de 2025 à 2027 - PPI	1 182 969	282 969	300 000	300 000	300 000
REMBOURSEMENT taxe d'aménagement 1.000 de 2024 à 2027 - PPI	4 000	1 000	1 000	1 000	1 000
REMBOURSEMENT CAUTION Estimation 2.000 de 2025 à 2027- PPI	8 000	2 000	2 000	2 000	2 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>27 106 424</b>	<b>5 332 424</b>	<b>8 881 000</b>	<b>7 882 000</b>	<b>5 011 000</b>
Emprunt Estimation de 1.500.000 de 2025 à 2027	6 422 314	2 284 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000

## **LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES**

Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres », afin de pallier la défaillance de deux opérateurs privés dans ce même secteur.

Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013, puis a contracté le 10 décembre 2014, sur le budget principal, un emprunt d'un montant de 730.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital en 2021).

Sur le budget annexe lotissement 2024 est prévu le remboursement au budget principal des intérêts de l'emprunt. Cela représente la somme de 15 000 €.

D'autre part, les ventes de parcelles du lotissement les Tertres seront intégrées au budget primitif 2024 selon l'effectivité des cessions.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, nouveau plan comptable, applicable depuis le 01 janvier 2024 pour la ville de Montataire, les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14 :

#### **Pour le ROB et DOB**

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal ou Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 05 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif ( article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (ROB) sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel (évolution du personnel, les différents éléments de la rémunération, des avantages en nature, le temps de travail).

Tous ces éléments sont repris dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de fonctionnement. Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Ce rapport doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Ville.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires traduisant les projets municipaux inscrits dans le budget primitif ainsi que les travaux pluriannuels d'investissement. C'est également une présentation de l'évolution financière de la collectivité auprès des conseillers municipaux tenant compte des projets communaux mais aussi des impacts des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

#### **Pour le budget primitif**

L'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le projet de budget est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants , 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget. Ce délai n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, le délai de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent.

## ANNEXE 2 : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024

### A. Les dispositions fiscales

#### 1) L'actualisation forfaitaire légale des bases fiscales habitation/industrie

Les valeurs locatives foncières sont majorées en (N) comme la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation forfaitaire est de 3.9 % sur les valeurs locatives cadastrales pour 2024. Cette actualisation forfaitaire légale s'applique aux bases de taxe d'habitation des résidences non affectées à l'habitation principale, aux bases de foncier bâti-habitation et enfin aux bases de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Les bases des locaux professionnels sont actualisées en fonction de la variation moyenne des tarifs au M2 et non pas en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

#### 2) Exonérations de taxe sur le foncier bâti pour relancer les réhabilitations et inciter à la rénovation énergétique

**-Exonération de 15 ans de droit des logements très anciens réhabilités** (art 1384 C Bis du Code général des impôts GI) (art 6 du PLFI).

Seraient éligibles à cette exonération, les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement :

- Une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage en classement « E » « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux
- Le respect des normes d'accessibilité de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

L'exonération donnera lieu à compensation par l'Etat

**-Abattement de droit de -30% des bases de taxe foncière bâtie des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville** : extension de durée d'application – art 1388 bis du CGI (article 7 loi de finances)

L'article 133 bis du CGI prévoit un abattement de -30% sur les bases de foncier bâti des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la collectivité et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires au 01<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La loi de finances prolonge et étend le dispositif pour les contrats en cours : prolongation de l'abattement en 2024, donc pas de retour en imposition en 2024 des bases attendues.

Pour les nouveaux contrats signés à compter de 2024 : abattement de -30% des bases de foncier bâtie de 2025 à 2030

#### 3) Mise en place d'une compensation dégressive par l'Etat en cas de perte très significative de taxe foncière bâtie

Les recettes fiscales des communes sont essentiellement dépendantes de la taxe sur foncier bâti. Aucun dispositif de soutien n'est mis en place en cas de perte significative de bases de foncier bâti.

La loi de finances initiale propose que les pertes significatives de taxe foncière sur les propriétés bâties feront l'objet d'une compensation dégressive :

-dégressive sur 3 années (90%, 80%,60%, 40% puis 20% de la perte de la première année) en cas de pertes importantes.

-dégressive sur 5 années ( 90%, 80% ; 60%,40% puis 20 % de la part de la première année)  
en cas de pertes « exceptionnelles ».

Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions d'application de cette disposition.

## **B. Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) progresse de +320 millions d'euros en 2024 sachant que, au sein de cette enveloppe, diverses dotations progresseront bien au-delà : (environ +424,1 millions).

- +300 millions sur la dotation de solidarité urbaine ( +150 millions) et dotation de solidarité rurale ( +150 millions).
- +90 millions sur la dotation d'intercommunalité.
- +31,6 millions lié aux effet du recensement de population.
- +2,5 millions sur le FARU ( fonds d'aide pour le relogement d'urgence).

Pour respecter la progression globale nationale de +320 millions, d'autres dotations devront baisser en 2024 d'environ -104,1 millions :

- la dotation forfaitaire des communes (dont le potentiel financier 2023 est supérieure à 85% de la moyenne nationale) serait globalement réduite ( -26,5 millions).
- la dotation de compensation des EPCI serait diminuée d'environ -77,6 millions par rapport à 2023.

Par conséquent, sur les 424, 1 millions de hausse de dotations estimées pour 2024, l'Etat en prendra à sa charge 320 millions , le solde étant autofinancé par les collectivités elles-mêmes (par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI).

## **C. Les dispositifs exceptionnels de soutien des collectivités face à la progression des dépenses**

### **1) L'amortisseur électricité reconduit en 2024 mais aménagé**

Sont éligibles les collectivités territoriales et leurs groupements pour leur contrat de fourniture en vigueur en 2024, signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023.

Les collectivités concernées communiquent au plus tard le 31 mars 2024 à leur fournisseur d'électricité, une attestation sur l'honneur précisant qu'ils appartiennent bien à la catégorie des ayants droits. Les fournisseurs ont jusqu'au 30 avril 2024 pour notifier à leur client, leur droit de bénéficier de l'aide.

L'Etat prendra à sa charge un montant réel de consommation égal à la consommation de la collectivité multipliée par **75%** (au lieu de 50% seulement en 2023) de l'écart de prix réel du fournisseur et **250 €/MWh** (au lieu de 180 €/MWh en 2023.).

Les collectivités ayant un contrat conclu à un prix compris entre 180 et 250 MWh n'auraient pas accès à l'aide de l'Etat.

### **2) La dotation aux communes pour les titres sécurisés**

Parmi les mesures mises en place pour réduire les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identités, l'aide financière que l'Etat apporte aux communes dotées de dispositifs de recueil des demandes a été doublée : la dotation pour les titres sécurisés atteint ainsi un montant de 52,4 millions en 2023.

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un montant de 100 millions, soit une progression de +47,6 millions d'euros par rapport à l'enveloppe 2023.

## **D. Diverses dispositions**

### **La création de deux nouvelles annexes budgétaires**

Art 191 LFI : Une annexe budgétaire obligatoire : « Impact du budget pour la transition écologique » sera mise en place, à compter de 2024 concernant le compte administratif ou compte financier unique ; 2025 concernant les budgets primitifs.

Cet état retracera les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement ( UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement ( UE) 2019/2088.

Art 192 LFI : une annexe budgétaire facultative : «Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique».

S'il est mis en place par la collectivité, cet état facultatif présentera :

- l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui au sein du budget , contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) 2020/2088.

## GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 060-216004101-20240226-DEL\_260224\_N01B-BF

<b>CA</b>	<b>compte administratif</b> : arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes et est présenté au conseil municipal par le Maire.
<b>BP</b>	<b>budget primitif</b> : premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.
<b>TH</b> <b>TFB</b> <b>TFNB</b>	<b>taxe d'habitation</b> <b>taxe sur le foncier bâti</b> <b>taxe sur le foncier non bâti</b>
<b>EPCI</b>	<b>établissement public de coopération intercommunale</b>
<b>FPIC</b>	<b>fonds de péréquation intercommunal</b> : outil de réduction des inégalités entre territoire de l'EPCI.
<b>AC</b>	<b>attribution de compensation</b> : versée depuis 2011 par l'EPCI à ses communes membres. Elle est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
<b>DSC</b>	<b>dotation de solidarité communautaire</b> : Cette dotation versée par l'EPCI à fiscalité propre a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres. Elle est donc un des leviers du pacte financier et fiscal. Son montant est fixé librement par le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés). Cette dotation est obligatoire pour l'EPCI à fiscalité propre signataire d'un contrat de ville (toutes catégories juridiques confondues) qui doit élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres ; à défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la 1ère année de mise en œuvre du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer une DSC.
<b>TLPE</b>	<b>taxe locale sur la publicité extérieure</b> : taxe communale pour les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.
<b>TCCFE</b>	<b>taxe communale sur les consommations finales d'électricité</b> : tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA en sont redevables.
<b>DSU</b>	<b>dotation de solidarité urbaine</b> : dotation versée par l'Etat aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
<b>DSIL</b>	<b>dotation de soutien à l'investissement local</b> : permet de financer les projets d'investissement, selon une enveloppe annuelle fixée par l'Etat.
<b>DPV</b>	<b>dotation politique de la ville</b> : attribuée aux communes présentant des besoins sociaux forts et possédant des quartiers prioritaires politique de la ville, elle finance la réalisation par la collectivité d'investissements ou de projets dans le domaine culturel, éducatif ou social.
<b>FNADT</b>	<b>fonds national d'aménagement et de développement du territoire</b> : soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.
<b>FCTVA</b>	<b>fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée</b> : assure une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.
<b>annuité (de la dette)</b>	est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital sur l'exercice budgétaire en cours. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités